

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 005-250500600-20210518-2021_21-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 18 mai 2021
Délibération n° : 2021_21
Date de convocation : 11 mai 2021

Objet : **Masques Covid – gratuité et sortie de la régie**

Par la suite d'une convocation en date du 11 mai 2021, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 18 mai 2021 à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (en visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-17
- Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- L'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité et le montant de cautionnement imposé aux régisseurs ;
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les délibérations du 29 septembre 1986 créant la régie de recouvrement des droits d'entrée et de la régie de recettes pour documents publications ;
- La délibération n°2014-36 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de l'organisation des régies de recettes des différents espaces muséographiques du Parc ;
- La délibération n° 2016-35 du 26 mai 2016 prévoyant l'augmentation du fonds de caisse des espaces de découverte du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n° 2020-37 du 23 juin 2020 prévoyant une modification de la régie de recettes des espaces muséographiques du Parc ;

Considérant :

- La plupart des gens ont aujourd'hui leur masque personnel avec eux ;
- Que le Parc du Queyras se doit de fournir des masques homologués à ses salariés ;
- Que la plupart des structures accueillant du public distribuent désormais les masques gratuitement ;

Le Bureau, réuni le 18 mai 2021, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes Contre : 0 Pour : 6

Abstentions : 0

Décide :

De mettre à jour la liste des produits de la régie en sortant les masques de la régie et de proposer ces masques gratuitement aux visiteurs qui n'en seraient pas munis ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian BLANC

